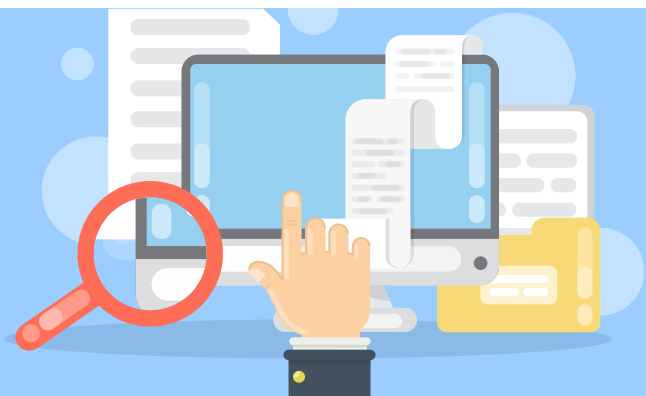


QUELQUES CONSEILS POUR REMPLIR votre **DÉCLARATION TRIMESTRIELLE**



Les éléments de revenus à prendre en compte
pour la déclaration trimestrielle de la **Prime** d'activité

1

VOUS PERCEVEZ DES SALAIRES

Les revenus sont à prendre en compte au titre du mois de perception.



À réintégrer au net à payer avant impôt sur le revenu :

- Les acomptes versés,
- Les saisies sur salaires
- Les retenues (chèques vacances / prêts employeur / comité d'entreprise)



À déduire du net à payer avant impôt sur le revenu :

- Les primes de crèche
- Les remboursements (transports en commun, frais kilométriques...)
- Les primes paniers, repas...
- Les indemnités de salissure, défraiement..



Le revenu à intégrer dans votre déclaration



Ne pas réintégrer les déductions faites au titre de la mutuelle, des chèques déjeuner ou restaurant d'entreprise.



Pour les assistants maternels prise en compte de l'intégralité du salaire à l'exception des indemnités d'entretien, d'habillement, de repas et kilométriques.

2

VOUS PERCEVEZ DES REVENUS NON-SALARIÉS

Quelle que soit votre situation (auto-entrepreneur, profession libérale, commerçant ou artisan) :
Vous déclarez votre **chiffre d'affaire mensuel brut**.

En cas de doute sur les éléments à intégrer ou non à vos revenus, positionnez votre souris sur le symbole  dans le tableau.

LES ÉLÉMENTS À DÉCLARER RÉGULIÈREMENT À VOTRE CAF

A chaque évènement de votre vie, vous devez immédiatement déclarer un changement de situation :

- Professionnelle pour vous, votre conjoint, vos enfants (chômage, CDD, intérim, apprentissage...)
- Familiale (séparation, vie de couple, arrivée ou départ d'un enfant au foyer, fin des études de vos enfants...)

Rendez-vous, sur le site www.caf.fr, espace « **Mon compte** ».

Attention, tout changement est susceptible de modifier le montant de votre prime d'activité.

Les données que vous déclarez sont susceptibles d'être contrôlées.

Le retard dans la déclaration peut entraîner une demande de remboursement des sommes versées par la Caf.

Pour tout savoir sur les contrôles de la Caf, rendez-vous sur **la chaîne YouTube « Allocations familiales »**